

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

N° ST 112/12/2021

ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE VERDUN (VOIE DEPARTEMENTALE)

Le Maire de MANDRES-LES-ROSES,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

VU l'article R110-2, R411-4 R411-8 du Code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la permission de voirie du Conseil Départemental du Val-de-Marne n° 2021-1473 portant sur l'autorisation d'entreprendre des travaux sur le domaine public routier départemental du Val-de-Marne,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise AZTP en date du 24/11/2021,

CONSIDERANT que l'entreprise AZTP, va réaliser des travaux de branchement aéro-souterrain pour le compte d'ENEDIS au 132 rue Verdun, entre le 6 décembre et le 20 décembre 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dit que la circulation se fera par alternance réglée manuellement à la hauteur du chantier au 132 rue de Verdun, entre le 6 décembre et le 20 décembre 2021.

ARTICLE 2 : Dit que le stationnement sera interdit, à la hauteur du chantier au 132 rue de Verdun, entre le 6 décembre et le 20 décembre 2021, dès lors que les panneaux de signalisation des travaux seront installés.

ARTICLE 3 : Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation de ces modifications seront mises en œuvre par l'entreprise AZTP, rue de Bougainville – 77550 LIMOGES-FOURCHES

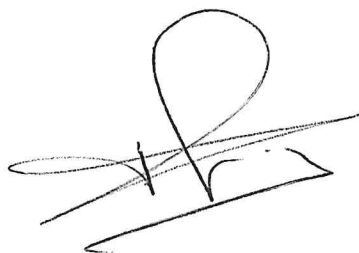
ARTICLE 4 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325 - 1 du Code précité.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques, chacun en ce qui le concerne sera chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger et Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 1er décembre 2021



Le Maire,

ES THOREAU